

Philippe CORDEZ
Centre allemand d'Histoire de l'Art, Paris

Les richesses de Charlemagne et le poids du pain à l'abbaye de Lagrasse, d'après les *Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam* (XIII^e siècle)



Fixées en droit canonique au début du xx^e siècle avant d'être reprises de façon non critique dans une perspective historique, les définitions modernes des « reliques » n'ont pas grand-chose à voir avec les pratiques médiévales, caractérisées par une variété beaucoup plus grande. Le problème doit être posé en termes plus larges, par exemple au moyen de la notion d'objet de mémoire. L'abbaye de Lagrasse, dont le nom signifie « la riche » et dont l'origine des richesses fut attribuée à l'empereur Charlemagne, offre dans cette perspective un cas d'étude pertinent. Cet article se penche sur les objets liés à Charlemagne dans les *Gestes de Charlemagne à Carcassonne et Narbonne*, à la fois un récit d'origine et un roman, qui furent rédigés sous l'abbé Bernard III (1237-1255), dans un moment de crise. Quels sont ces objets, comment s'organisent-ils dans la narration, en quoi renvoyaient-ils alors aux réalités de l'abbaye ? Outre les bâtiments ecclésiastiques, les reliques de saints, les objets liturgiques et les terres, dont la dimension mémorielle est fréquente dans les églises médiévales mais donnent lieu ici à une approche globale remarquable, il apparaît qu'un rôle central est accordé à une pierre servant à peser le pain :

prétendument trouvée dans la tête d'un poisson monstrueux et posée par l'empereur sur l'autel au terme d'une série d'événements dramatiques, elle est présentée comme un objet fondateur, emblématique de la bonne gestion des richesses de l'abbaye.

I. LES RICHESSES DE LAGRASSE

Les *Gestes de Charlemagne à Carcassonne et Narbonne* sont un long récit d'origine de l'abbaye bénédictine Sainte-Marie de Lagrasse, précisément située entre les deux villes de Carcassonne et de Narbonne. L'abbaye de Lagrasse fut l'une des plus importantes du Languedoc entre sa fondation à la fin du VIII^e siècle et la Révolution française¹. Ce texte a très vraisemblablement été rédigé sous l'abbé Bernard III (1237-1255), par un certain Guillaume de Padoue dont nous ignorons tout par ailleurs. De manière originale pour un récit de ce genre, l'ouvrage prend l'aspect d'un roman, relatant comment l'empereur Charlemagne (800-814) et le pape Léon III (795-816), au cours d'une campagne militaire qui les menait vers l'Espagne, découvrirent un ermitage dans une vallée aride et y fondèrent le monastère, sans pour autant délaissier les combats contre leurs ennemis « sarrasins », lesquels occupent plus de la moitié du texte. La richesse de la dotation de la nouvelle abbaye conduisit, apprend-on, à renommer le lieu de *Vallis macra*, la « vallée maigre », en *Vallis crassa*, la « vallée grasse » – d'où Lagrasse, « La Riche »².

Comme on l'attend, les *Gestes de Charlemagne* accordent une grande attention aux richesses laissées par l'empereur à Lagrasse. Comment rendre compte de ces biens très divers ? Dans un article éclairant sur l'évolution de la notion de « relique » du Moyen Âge à nos jours, Julia M. H. Smith a montré que les définitions aujourd'hui usuelles de ce type d'objet, telles qu'elles sont encore couramment employées par les médiévistes, n'ont que très peu, voire rien à voir avec les notions et surtout avec les pratiques médiévales, caractérisées

par une variété beaucoup plus grande et qui restent encore largement à explorer³. Résultant d'efforts de rationalisation développés dans le mouvement de la Contre-Réforme au xvii^e siècle, ces définitions modernes des reliques ne furent fixées en droit canonique qu'au début du xx^e siècle, avant d'être reprises de manière non critique dans une perspective historique. En particulier, l'idée que les reliques puissent être classées hiérarchiquement selon leur nature matérielle est étrangère au Moyen Âge et peu opératoire pour une analyse approfondie des objets en question comme de leurs fonctions sociales. Il n'est pas satisfaisant d'affirmer que les corps des saints seraient *sui generis* plus importants que les objets utilisés par les saints de leur vivant, ou encore que les substances ayant touché leurs corps ou que les souvenirs rapportés de lieux saints par des pèlerins. Et où situer les nombreux objets rappelant des personnes non saintes ? La canonisation de l'empereur Charlemagne en 1165 ne fut pas unanimement reconnue et ne paraît avoir joué aucun rôle à Lagrasse où l'empereur fut pourtant un personnage central. Pour comprendre les enjeux ou les raisons du succès d'objets que l'on peut identifier comme effectivement significatifs dans une situation historique donnée, il convient bien plutôt de poser le problème en termes plus larges, par exemple au moyen de la notion d'objet de mémoire⁴. Dans cette perspective, une abbaye qui porte le concept de richesse dans son nom même et développe un récit mémoriel autour de celle-ci constitue un intéressant cas d'étude.

Dans un fort contraste, l'histoire de Charlemagne à Carcassonne, Narbonne et Lagrasse fut composée dans un moment de grave crise. L'abbé Bernard III, impliqué lui-même dans un violent conflit interne dont nous ne connaissons pas les détails, à propos de désordres de mœurs semble-t-il, s'employait à reconstituer le patrimoine de l'institution. Celui-ci avait été malmené par la concurrence d'établissements religieux plus récents, notamment le monastère de Fontfroide, devenu cistercien depuis 1144 et situé à seulement une vingtaine de kilomètres, et surtout par la croisade menée par le roi de France contre les hérétiques albigeois (1209-1229). Ce conflit, qui entraîna une perte d'in-

fluence des comtes de Toulouse au profit de la royauté, provoqua aussi la saisie de biens appartenant à l'abbaye, mais qui se trouvaient alors à titre de fief aux mains de sympathisants des hérétiques⁵. Dans cette situation, on convoqua à Lagrasse la mémoire d'origines qui remontaient effectivement à la fin du VIII^e siècle. Une chartre originale de Charlemagne est conservée jusqu'à nos jours⁶ ; mais d'autres documents impliquant notamment l'empereur carolingien furent créés de toutes pièces⁷ et les *Gestes de Charlemagne* vinrent appuyer cet effort. Le style de ce récit romanesque, simple d'expression et usant volontiers de répétitions, suggère qu'il était destiné à être lu à voix haute, devant un auditoire ne maîtrisant qu'approximativement le latin. Le texte pourrait même avoir été utilisé pour dire le récit en langue vernaculaire, avant qu'une traduction provençale n'en soit établie au XIV^e siècle⁸. Au-delà des moines de Lagrasse, il s'agissait sans doute de divertir et d'attirer l'attention de la noblesse locale, voire de l'entourage du roi de France Louis IX (1226-1270), pour leur rappeler les origines glorieuses de l'institution et les inciter à lui accorder leurs faveurs⁹. Les mentions de richesses ne pouvaient manquer, dans un tel récit, d'exercer un fort pouvoir suggestif, déterminant pour atteindre l'objectif recherché – soit que ces biens aient effectivement été observables à l'abbaye, soit qu'ils n'aient existé que textuellement. Que sont ces richesses et objets mémoriels liés à Charlemagne dans le texte ; comment s'organisent-ils au sein de la narration ; en quoi renvoyaient-ils aux réalités de l'abbaye au temps de la rédaction ?

II. L'ABBAYE DE CHARLEMAGNE : RÉCIT, BÂTIMENTS, RELIQUES, OBJETS LITURGIQUES, TERRES

Le premier objet ancien mis en scène dans les *Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam* est le récit lui-même. Guillaume de Padoue en fait part comme d'une « très vieille histoire », découverte dans un livre presque détruit et à peine lisible du monastère,

et qu'il aurait recomposée. Son auteur serait un certain Philomena, auquel Charlemagne en personne aurait demandé de mettre les faits par écrit « alors même qu'il construisait ce monastère » (*dum hoc monasterium construebat*). Une telle fiction de contemporanéité était garante d'authenticité. Ce thème du récit retrouvé, dont on connaît d'autres exemples¹⁰, attribue l'ensemble des descriptions qui suivent au temps de l'empereur carolingien : nulle part il n'est affirmé que des objets seraient encore conservés, même si cela paraît souvent implicite et a dû être important pour Guillaume de Padoue, ses lecteurs ou ses auditeurs.

Le témoignage le plus visible des activités de Charlemagne était sans doute, pour les véritables contemporains de la rédaction du texte, l'église abbatiale. Par une charte établie vers 1216, un abbé prédécesseur de Bernard III avait décidé de sa reconstruction, alors qu'elle était presque réduite à l'état de ruine. Le document attribuait la construction de cette ancienne église à Charlemagne, qui l'aurait richement dotée¹¹. Les études archéologiques montrent pour les bras du transept, qui sont conservés, qu'il s'agissait en fait d'un bâtiment du XI^e siècle. Les travaux entrepris, probablement ralentis ou interrompus par les difficultés que traversait l'abbaye, ne reprirent apparemment qu'à la fin du XIII^e et au XIV^e siècle¹². Les nombreux détails que les *Gestes de Charlemagne* livrent sur le chantier de l'empereur devaient donc évoquer idéalement le chantier contemporain, c'est-à-dire être inspirés par ce que l'on prévoyait alors¹³, tandis que la description de l'église devrait logiquement correspondre au bâtiment en mauvais état. Le texte est précis : Charlemagne confie la construction du monastère à un *magister lapideus* nommé Robert, qu'il appelle son ami (*amicus*). Les dimensions de l'église à construire sont fixées, et on détermine le nombre de colonnes, d'arcs, de fenêtres et d'absides qu'elle présentera. L'empereur recommande de consigner ces détails par écrit, non plus à Philomena, mais à Robert. Le bâtiment achevé, Charlemagne fait encore « peindre toutes les parois »¹⁴. Un clocher est ajouté plus tard¹⁵.

Viennent ensuite les reliques des saints, qui ont dans le texte une place notable. Sont nommées non seulement celles qui furent alors

déposées dans les autels, mais aussi, de manière inhabituelle bien que cette pratique soit assez régulièrement attestée, celles qui furent placées dans l'architecture elle-même, au sommet de chapiteaux, dans les murs près des fenêtres du chevet et dans des arcs, notamment celui de la croisée¹⁶. La liste des reliques paraît soigneusement structurée, les saints étant disposés dans les différents lieux selon leur identité, dans un ordre hiérarchique, de la Vierge et de saint Paul aux premiers martyrs, à des évêques ou à des saintes vierges. Ce passage relève de la notice de consécration, un type de document souvent repris dans des chroniques et qui mentionnait couramment les reliques déposées dans les autels¹⁷. La mention de trois groupes de vingt-neuf, dix-sept et quatorze « autres saints », dont les noms ne sont pas précisés, suggère effectivement qu'un texte plus complet a été abrégé. Peut-être était-ce une liste liée à une consécration ; mais l'hypothèse d'un inventaire réalisé dans le courant des travaux, qui auraient remis au jour des reliques anciennes, est également recevable. On remarque en tout cas que la liste ne nomme que des saints qui ont vécu avant l'époque carolingienne, et que cette accumulation pouvait donc réellement remonter aux origines de l'abbaye. La description inclut deux reliquaires, dont le type ne s'oppose pas à ce constat : une « pyxide d'ivoire pleine de poudre de saint Laurent » et une « pyxide faite d'or et d'argent, enveloppée dans une bourse pourpre », contenant des cheveux de la Vierge et donnée, selon le récit, par le pape Léon III qui accompagnait Charlemagne¹⁸. Il en va a priori de même pour la datation de deux autres objets relevant d'attributs de saints¹⁹, à savoir un fragment du vêtement de la Vierge et une manche du vêtement de saint Martin, relique importante pour les rois mérovingiens et pour les premiers carolingiens²⁰. Un gant de saint Georges²¹ est, en revanche, peut-être plus récent, en raison du type d'objet qu'il représente : nous y reviendrons. La plupart des reliques nommées le sont encore dans une description de 1677²². On remarque qu'aucune relique n'est mentionnée hors des autels ou de l'architecture, alors qu'il a dû en exister dans des reliquaires. Par ailleurs, aucun saint n'est distingué par une vénération particulière : aux côtés de la Vierge à laquelle l'abbaye

était dédiée, Charlemagne apparaît comme la principale figure mémorielle. Juste après le dépôt des reliques dans les principaux autels, il est indiqué que l'évêque de Carcassonne aurait offert quatre grandes cloches qui, elles aussi, pouvaient exister au XIII^e siècle²³.

L'abbaye aurait finalement été consacrée par le Christ lui-même, qui apparaît pour ce faire à l'extrême fin du texte, avec d'innombrables anges. Ceci permet de contourner le pouvoir de l'évêque, normalement responsable des consécérations d'église²⁴, au profit tout d'abord de Charlemagne, auquel est consacrée une scène finale où ses richesses jouent le rôle principal. L'empereur aurait ainsi déposé sur l'autel une série d'objets²⁵, en recommandant à l'abbé et aux moines de les conserver pour toujours, au vu de tous. Cette exhortation suggère qu'il s'agissait d'objets présents dans l'abbaye, sans doute les plus précieux qu'elle possédait. Le premier d'entre eux est un calice, orné d'émeraudes, d'une valeur de mille marcs d'argent et que l'empereur aurait d'abord destiné à son église d'Aix-la-Chapelle avant de l'offrir à Lagrasse. Le deuxième objet est une patène faite elle-même d'une émeraude, qui n'aurait eu d'équivalents qu'à l'abbaye de Saint-Denis et à Sainte-Sophie de Constantinople. Calice et patène soulignent le lien durable entre le fondateur et la célébration eucharistique. Leur présentation situe Lagrasse dans une géographie impériale et royale, avec les mentions d'Aix-la-Chapelle, de Sainte-Sophie de Constantinople et de Saint-Denis²⁶. Plus particulièrement, le cheminement du calice, d'Aix-la-Chapelle à Lagrasse, rappelle un récit à succès composé vers 1080 dans l'entourage de Saint-Denis, selon lequel Charlemagne aurait rapporté de Jérusalem et déposé à Aix-la-Chapelle des reliques du Christ, avant que son petit-fils Charles le Chauve ne les offre à Saint-Denis²⁷. La comparaison entre Lagrasse, Saint-Denis et Sainte-Sophie de Constantinople à propos de la patène évoque quant à elle un passage du récit de l'abbé Suger sur son œuvre d'administration, rédigé entre 1144 et 1149, où il s'interroge sur la valeur relative des richesses de son abbaye et de celles de Sainte-Sophie²⁸. Un inventaire réalisé à Lagrasse en 1663 mentionne encore une grande coupe d'argent, « dicte la coupe de Charlemaigne »,

qui était sans doute le calice²⁹. La patène n'y apparaît pas. Réputée « d'émeraude », elle pouvait être constituée de verre de couleur verte, et être d'origine antique ou islamique, à l'instar d'autres objets qui furent tenus au Moyen Âge pour de grandes émeraudes³⁰.

Charlemagne aurait ensuite donné l'intégrité de sa « chapelle », soit un ensemble d'objets servant à la messe, notamment deux livres. Le premier était orné en sa reliure de deux plaques d'ivoire présentant d'un côté une crucifixion et de l'autre le Christ en majesté. De fait, un « liure des Euangiles, qui nous esté dict auoir esté baillé par Charlemagne, couert d'yuoire et les bords d'argeant, façonné avec des pierreries, avec son estuy » apparaît dans l'inventaire de 1663³¹. Les images de ces ivoires conviennent bien à un évangélaire. L'autre livre était un psautier, dont la reliure était faite d'ais de cyprès et qui arborait 135 pierres précieuses. Ces deux reliures précieuses suggèrent qu'il s'agissait de livres alors anciens, éventuellement carolingiens³². La liste des *Gestes* mentionne encore deux chapes d'or et de soie merveilleusement travaillées et, moins spécifiquement liturgiques, dix pièces entières de soie précieuse, qui ne devaient pas faire référence à des objets concrets mais à une idée générale de richesse. Juste un peu plus loin est mentionné un autre don, fait par l'archevêque Turpin, d'une chape merveilleusement travaillée, elle aussi, et d'un livre que le compagnon de Charlemagne aurait « fait » lui-même, aux belles lettres d'or pur et aux plats de reliure cernés de pierres précieuses³³. Là encore, la chrysographie³⁴ et les pierres font supposer un livre ancien qui devait se trouver à l'abbaye.

Entre la mention du don de la chapelle et les précisions quant aux livres et aux soieries, le texte insère une autre information, selon laquelle Charlemagne aurait posé des gants sur l'autel. Il l'aurait fait « en signe d'affection » et en promettant que, si Dieu lui prêtait vie et lui permettait de conquérir l'Espagne, il augmenterait encore les possessions du monastère. Le don d'un gant, ou d'une paire, était, depuis le IX^e siècle un geste accompagnant traditionnellement celui d'une chose ou la délégation d'un pouvoir : le gant représentait la main détenant cette chose ou ce pouvoir³⁵. Un tel geste est mis en scène dans le récit lui-même, après la prise de Narbonne, lorsque Charlemagne

confie vingt villes à son chevalier Aymeri³⁶. Plus spécifiquement, le dépôt de gants sur un autel signifiait la transmission d'une terre³⁷. Le « gant de saint Georges », mentionné plus haut, avait pu être donné à l'abbaye avec une telle signification avant que son origine ne soit oubliée et qu'on ne le réinterprète comme une relique : chevalier au service de Dieu, Georges devait avoir des gants, dont il était logique, dans la symbolique des liens de vassalité, qu'ils revinssent à Dieu à sa mort, c'est-à-dire plus matériellement qu'ils soient remis en tant que reliques à une église. Dans la *Chanson de Roland*, composée durant le deuxième quart du XI^e siècle, Roland, sentant venir sa fin, offre ainsi son gant à Dieu³⁸. Dans le cas de Charlemagne, les gants sont associés à une promesse liée à sa future conquête de l'Espagne, plutôt qu'à des biens spécifiques. Ceci laisse espérer des richesses encore bien plus grandes, prises sur les Sarrasins, dont un premier aperçu est déjà donné plus tôt dans le récit après une première incursion de Roland en Espagne. Surtout, ceci laisse ouverte l'étendue des biens de l'abbaye et souligne, à la fin du récit, l'un de ses enjeux essentiels au XIII^e siècle, qui était de recouvrer des droits de propriété perdus. De fait, le texte témoigne d'une connaissance précise de nombreux lieux qui importaient pour l'institution dans la région et s'efforce à plusieurs reprises de légitimer narrativement des droits censés lui revenir³⁹. Mentionner le don des gants de Charlemagne au beau milieu des objets liturgiques les plus anciens et les plus précieux qui étaient visibles à l'abbaye conférait tout le poids nécessaire à ces revendications.

III. DU BON USAGE DES RICHESSES : UNE PIERRE POUR PESER LE PAIN

Ayant offert ces objets et adressé une oraison à la Vierge, et avant de reprendre la route avec son armée, Charlemagne fait finalement présent d'un objet inhabituel : un poids donnant la mesure du pain, lequel est fait d'une pierre qui aurait été trouvée dans la tête d'un grand

poisson nommé *cetus*, c'est-à-dire une baleine ou un autre monstre marin⁴⁰. Cette initiative pourrait surprendre. Or une lecture attentive du récit d'origine de Lagrasse révèle que le thème du pain et de la meunerie y joue un rôle constant et central, permettant de définir le bon usage des richesses qui fondent le nom et l'identité de l'abbaye. Objet mémoriel singulier, le poids du pain trouvé dans la tête d'une baleine est ainsi fondateur pour la communauté.

Le pain, ou plutôt le manque de pain, apparaît dans le texte dès la découverte de l'ermitage, dans ce qui s'appelle alors encore la *Vallée maigre*. Un Sarrasin auprès duquel s'informe l'archevêque Turpin lui explique que ce lieu est ainsi nommé parce que les sept ermites l'habitant depuis vingt ans se contentent, pour toute nourriture, de millet, de fèves, de chou et d'herbes sauvages : ils sont donc amaigris. Peu après, le contact est établi avec l'un des ermites, nommé Thomas, qui confirme les faits. Le pape Léon III et l'archevêque Turpin proposent ensuite de fonder une abbaye, ce que Charlemagne accepte en promettant, précisément, de la doter richement (*ditare*), parce qu'il sait bien que Dieu aime ces ermites et que le lieu est saint : la pauvreté légitime la richesse. L'empereur est alors pris d'une soif toute physique (*sitivit*). Il s'apprête à boire du vin que lui apporte son compagnon l'archevêque. Mais l'ermitage Thomas, donnant à la scène un tour eucharistique, se trouve soudain en mesure de lui offrir un demi pain de millet, durci et moisi, vieux de douze jours. Thomas bénit le pain, qui est multiplié et paraît un mets royal à plus de sept mille personnes, lesquelles se sentent purifiées de leurs peines ; saisie, l'armée impériale emplit la vallée de larmes. À la demande de Charlemagne, Thomas en dit plus : le nom de « maigre » aurait jadis été donné à la vallée par un roi de Narbonne qui s'était fait baptiser par les ermites, mais avait finalement renoncé à vivre parmi eux car il ne se voyait pas apte à partager leur vie d'ascètes. Cet échec correspond au fait que Narbonne est alors tenue par les païens : c'est précisément la ville que Charlemagne s'apprête à assiéger. On décide de changer le nom du lieu, mais ceci n'intervient pas immédiatement⁴¹.

Alors que Charlemagne, mettant sa décision en œuvre, vient de confier au *magister lapideus*, Robert, le chantier de l'abbaye, il est suggéré que celle-ci soit remise, avec les richesses et les possessions (*diviciis et possessionibus*) qui vont être les siennes, à l'ermite Thomas pour qu'il en devienne l'abbé. Un peu plus loin, le pape Léon III s'inquiète de la subsistance matérielle de l'institution dans un lieu si aride. Il enjoint Roland de mener une première campagne militaire au-delà des Pyrénées, afin d'offrir au monastère un dixième du butin. On reconnaît dans cette proportion la dîme, l'impôt sur les récoltes, perçu par l'Église⁴². Roland s'exécute, victorieusement. Les richesses arrivent dans la vallée : 7 000 bêtes de somme chargées de victuailles, 30 000 bœufs et vaches, 400 chevaux et mules, 11 000 besants d'or, qui sont des monnaies byzantines, et 90 pièces de soie tissée d'or destinées à l'ornement du monastère. Mais lorsque l'archevêque Turpin et l'empereur Charlemagne veulent offrir ce « trésor » à l'ermite Thomas, celui-ci refuse toute propriété. L'usage du mot *thesaurus* dans ce passage marque le dédain du saint homme pour ces richesses⁴³, en raison desquelles on renomme pourtant le lieu, puisqu'il s'agit désormais d'une *Vallée riche*⁴⁴.

Après plusieurs combats contre les Sarrasins, le chantier est maintenant bien avancé et Charlemagne repose à Turpin la question du choix de l'abbé. L'archevêque répond à l'empereur qu'il doit d'abord faire compléter l'équipement du monastère, notamment en fours et en moulins, et fixer le poids du pain, pour que chacun en ait une portion égale⁴⁵ — ce que Charlemagne ne fera qu'à l'extrême fin du récit. Les reliques sont déposées dans l'église, puis le pape Léon III s'adresse à son tour à Thomas, lui annonçant que tous souhaitent qu'il devienne abbé. Mais Thomas rejette les « choses séculières » (*res seculares*) liées à cette charge. Personne ne veut l'obliger ; de plus, le chevalier Olivier déclare qu'un monastère si riche (*dives*) devrait avoir un abbé expérimenté en la matière⁴⁶. On décide plus loin du choix d'un nommé Symfredus. Le pape le prévient contre plusieurs vices, dont celui de l'avarice⁴⁷. Mais ceci, précisément, va mal tourner.

À l'initiative de Charlemagne, le *magister lapideus* Robert, qui a achevé ses travaux à Lagrasse, se voit attribuer par le nouvel abbé un terrain pour qu'il y édifie un moulin, à Boysède⁴⁸. Charlemagne part assiéger Narbonne. Certains moines s'abandonnent en son absence à de splendides repas, portent de beaux vêtements et possèdent de très belles montures. Ceci provoque le départ de Thomas et des autres ermites, un tel faste s'opposant à ce qui était leur façon de vivre avant l'arrivée de Charlemagne⁴⁹. Pire encore : alors que Robert, qui était venu assister l'empereur à Narbonne en construisant des engins de siège⁵⁰, meurt au combat, l'abbé Symfredus décide, avec le prieur, de s'emparer de son moulin et du blé qu'il contient, expulsant sa femme et ses deux fils. Ceci est d'autant plus injustifié que Charlemagne vient de donner à Symfredus 100 marcs d'argent pour acheter du blé et, un peu avant, 1 000 marcs pour les dépenses courantes. Informé, l'empereur envoie successivement deux messagers à Lagrasse pour rétablir la situation, sans succès. Puis il revient lui-même, avec trois cents chevaliers, en colère. Il décapite l'abbé, qui disait la messe, sans toutefois que l'autel soit taché de sang, et aveugle le prieur. Le moine Élias, qui s'était préoccupé de la subsistance des ermites ayant quitté le monastère, déclare alors à Charlemagne que l'abbé et le prieur avaient mal agi et que « puisque tu as fait ceci, nous serons chastes de telles choses, et de même tous nos successeurs »⁵¹. Il s'agissait donc d'une mise en garde pour la postérité⁵² : le fait que l'autel était resté immaculé montre qu'elle était légitime. Ce sur quoi l'empereur fait du vertueux moine Élias le nouvel abbé. L'ermitage Thomas apparaît alors, s'enquiert en larmes auprès de Charlemagne des raisons de son acte violent, puis demande le corps de Symfredus, qu'il ensevelit, avant de se retirer dans son ermitage. Le lendemain, Charlemagne restitue le moulin à la veuve de Robert et confie la protection de celle-ci au nouvel abbé⁵³.

Suit le long récit du siège de Narbonne. Dans une manœuvre de diversion menée par des rois sarrasins, l'ermitage est attaqué et les sept ermites sont tués — alors que Thomas disait la messe, comme l'abbé Symfredus lorsqu'il fut puni par Charlemagne. Les ermites

seront enterrés dans l'église abbatiale. La question des richesses réapparaît encore : les Sarrasins ne trouvent dans l'ermitage qu'un calice argenté, qu'ils croient d'or pur, et plus de cent d'entre eux meurent alors qu'ils se le disputent. Un autre combat a lieu à Lagrasse, que les moines sont à même de défendre. À Narbonne, un peu plus tard, Charlemagne offre 100 marcs d'argent et 30 mules à l'abbé Élias. Celui-ci entend les refuser, mais l'archevêque Turpin lui conseille de les accepter pour les échanger contre du blé⁵⁴. Victorieux du siège de Narbonne, Charlemagne revient à Lagrasse où la consécration de l'abbaye a finalement lieu.

Les motifs du pain, du moulin et du blé traversent donc le récit du début à la fin et engagent ses principaux protagonistes dans des événements fondateurs et dramatiques, autour des richesses de la « riche » abbaye et de leur usage disputé. Le don par Charlemagne de la pierre qui permettra de peser le pain, dont la nécessité impérieuse est affirmée bien plus tôt par l'archevêque Turpin comme une condition à la nomination d'un abbé, apparaît ainsi comme un véritable dénouement, qui permettra à l'abbaye de vivre en paix. Il y a tout lieu de penser que cette pierre a réellement existé et même que son institution et sa légitimation constituent l'un des enjeux importants des *Gestes de Charlemagne à Carcassonne et Narbonne* : le récit conférait une histoire à cet objet, lui donnait toute l'autorité de Charlemagne et le présentait comme la solution à de graves problèmes. La pierre devait être non seulement garante, mais aussi symbole de l'harmonie de la communauté de Lagrasse et de sa bonne gestion, telles qu'on les souhaitait au XIII^e siècle, sous l'abbé Bernard III. De fait, il semble que la crise que traversait alors l'institution ait concerné aussi la question du blé et du pain. Mis au courant de la gravité de cette situation, le pape Innocent IV délégua en effet en 1248 l'archevêque Guilhem de Narbonne à l'abbaye pour y enquêter sur les problèmes et prendre des mesures en conséquence. L'archevêque, qui était en quelque sorte le successeur de Turpin, détermina alors entre autres que les moines devraient manger du même pain dans le réfectoire et qu'aucun laïc ne devrait introduire de la nourriture dans le monastère. Il affecta

au cellérier divers revenus, notamment du blé, entre autres pour le réfectoire⁵⁵.

Reste à expliquer pourquoi les *Gestes de Charlemagne* affirment que la pierre de Lagrasse aurait été trouvée dans la tête d'un très grand poisson. Il devait s'agir d'associer le poisson au pain avec une idée d'abondance, de manière à rappeler le miracle de la multiplication des pains et des poissons opéré par le Christ. Ceci fait écho au début du récit, où l'archevêque Turpin avait comparé la multiplication du pain béni par l'ermite Thomas au miracle de la manne nourrissant les Hébreux dans le désert (Exode, 16). Au terme du récit de fondation, c'est-à-dire après l'apparition du Christ pour la consécration de l'église, c'est désormais un miracle des Évangiles qui est évoqué. La référence naturaliste au *cetus*⁵⁶ devait susciter l'émerveillement, renforçant le prestige de l'objet⁵⁷, tandis que la démesure monstrueuse de la bête soulignait par contraste la mesure vertueuse dont on ferait preuve dans la fabrication des pains de l'abbaye — et dans la gestion des richesses léguées par Charlemagne.

Si la mise en valeur d'un poids de référence prend une dimension exceptionnelle dans le récit d'origine de Lagrasse, elle ne représente pas un fait isolé au Moyen Âge. Ce type d'objet semble précisément s'être diffusé dans la région peu avant l'abbatiate de Bernard III, avec des attestations dans les villes de Condom en 1229, Sauveterre en 1237 et Toulouse en 1238⁵⁸. Un cas précoce et significatif est celui de l'abbaye du Mont-Cassin, dans le Latium, où un poids pour le pain attribué à saint Benoît, fondateur de l'abbaye en 529, est mentionné pour la première fois vers 787-797 dans une lettre envoyée à Charlemagne — non plus la figure légendaire, mais le roi historique des Francs. Écrite par le moine Paul Diacre au nom de l'abbé Théodemar, cette lettre accompagnait l'envoi de la *Regula Benedicti*, avec un exemplaire de ce poids et celui d'une mesure pour le vin⁵⁹. Benoît avait précisé dans sa *Règle*, rédigée vers 540, à laquelle allait également se référer l'abbaye de Lagrasse, qu'une livre de pain devrait suffire pour chaque jour à chaque moine : il faisait sens d'en préciser matériellement le poids⁶⁰. En 863, une *Vie de saint Maur* rédigée par

Odon de Glanfeuil, mais attribuée à un compagnon de saint Benoît nommé Faustus, indique que le saint aurait confié sa Règle, le poids du pain et la mesure du vin à son premier disciple, saint Maur, alors qu'il partait pour la Gaule où il allait fonder l'abbaye de Glanfeuil⁶¹. L'objet est de nouveau évoqué vers 1099 dans la *Chronique du Mont-Cassin* de Léon d'Ostie, qui explique que les moines fuyant leur abbaye pillée par les Lombards en 568 se réfugièrent à Rome avec la Règle, le poids du pain et la mesure du vin, que le pape Zacharie (741-752) aurait ensuite restitués au monastère⁶². En 1137, Pierre le Diacre, autre moine de l'abbaye, répète cette histoire et ajoute que le pape Grégoire III (731-741) aurait fait graver sur le poids « son nom » (vraisemblablement celui de Benoît) en lettres d'argent et que l'objet se trouverait, de son propre temps, dans le vestiaire des moines⁶³. Le poids apparaît également au XII^e siècle dans un chant liturgique, ce qui paraît confirmer sa notoriété⁶⁴. De fait, l'abbaye conserve encore aujourd'hui un poids de bronze portant l'inscription *pondus libre panis beati benedicti* (**fig. I**)⁶⁵. En forme de boule un peu aplatie, doté d'un anneau pour être utilisé avec une balance romaine, il pourrait être une création du XI^e ou du XII^e siècle⁶⁶ — bien avant que les érudits bénédictins et mauristes ne s'y intéressent au XVII^e siècle pour tenter de déterminer la valeur de la livre jadis instituée par saint Benoît⁶⁷. Plusieurs objets se sont donc succédés, à l'époque carolingienne puis au XII^e siècle, pour matérialiser le « poids de la livre de pain de saint Benoît ».

Outre les poids, des objets de référence pour les mesures de capacité ou de longueur ont joué dans les communautés médiévales un rôle similaire. À l'abbaye bénédictine d'Ebersmünster en Alsace, une chronique rédigée vers 1155-1160 fait état de l'escalade d'un conflit survenu en 1039 entre un abbé, qui aurait délibérément brisé la mesure de bronze pour le vin suspendue dans le cellier, et les moines qui l'auraient expulsé du monastère sur ce fait⁶⁸. À l'abbaye de Lorsch, la longueur d'une coudée de Charlemagne, prétendument instituée par l'empereur lui-même d'après sa propre mesure, était signalée par une inscription publiée sans source au début du XVII^e siècle, mais qui

se serait trouvée sur une statue ou un bras reliquaire, peut-être du XII^e siècle⁶⁹. De manière plus générale, de nombreuses communes italiennes se dotèrent au XIII^e siècle de mesures de longueur gravées notamment sur des murs d'églises, pour être visibles de tous, et dont la fonction principale, comme à Lagrasse, était de garantir la cohésion sociale⁷⁰.

Notes

Sigles et abréviations

- Cordez, *Trésor* : P. Cordez, *Trésor, mémoire, merveilles. Les objets des églises au Moyen Âge*, Paris, 2016.
- Heitzmann, *Gesta* : C. Heitzmann, *Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam. Untersuchung und Neuedition*, Florence, 1999 (Millennio medievale, 11/Testi, 4).
- *L'abbaye* : *L'abbaye de Lagrasse. Art, archéologie et histoire*, dir. S. Caucanas, N. Pousthomis, Carcassonne, 2013.
- *Cartulaires* : *Cartulaires et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne*, éd. J.-A. Mahul, 8 vol., Paris, 1857-1885.
- *Recueil* : *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*, éd. É. Magnou-Nortier, C. Pailhès, 2 t., Paris, 1996-2000.
- Schwineköper 1981 : B. Schwineköper, *Der Handschuh im Recht, Ämterwesen, Brauch und Volksglauben* [1938], Sigmaringen, 1981.

1. * Ce texte a bénéficié d'une discussion au séminaire *Usages et histoires des biens des sanctuaires* de Vincent Cuhe et Michel Lauwers à l'Université de Nice le 17 novembre 2017. Qu'ils en soient remerciés, ainsi que les participants.

Éd. Heitzmann, *Gesta*, p. 3-90, avec une introduction détaillée p. xxvii-cxxiv. Voir aussi A. G. Remensnyder, *Remembering Kings Past. Monastic Foundation Legends in Medieval Southern France*, Ithaca, 1995, en particulier p. 72-74, 196-

201 et 285-288.

2. Heitzmann, *Gesta*, p. 20 et LXII.

3. « [...] the assumptions that frame the place of “relics” in much late twentieth- and twenty-first-century scholarship on medieval Christianity [...] bear little, if any, relationship to how relics were regarded during the middle ages themselves. » J. M. H. Smith, « Relics. An Evolving Tradition in Latin Christianity », dans *Saints and Sacred Matter. The Cult of Relics in Byzantium and Beyond*, dir. C. J. Hahn, H. A. Klein, Washington, D.C, 2015, p. 41-60, ici p. 41-42. Voir aussi P. Cordez, « Les reliques, un champ de recherches. Problèmes anciens et nouvelles perspectives », *Bulletin d'information de la Mission Historique Française en Allemagne*, 43, 2007, p. 102-116, en particulier p. 104-108 : « Les “reliques” : quels objets ? ».

4. Cordez, *Trésor*, p. 69-144. À propos des objets mobiliers attribués à Charlemagne et pour une autre étude de cas, voir *Id.*, « Vers un catalogue raisonné des “objets légendaires” de Charlemagne. Le cas de Conques (XI^e-XII^e siècles) », dans *Charlemagne et les objets. Des thésaurisations carolingiennes aux constructions mémorielles*, dir. *Id.*, Berne etc., 2012, p. 135-167.

5. Heitzmann, *Gesta*, p. XXXII.

6. Sur l'histoire ancienne de Lagrasse, cf. H. Debax, « Les réseaux aristocratiques autour de Lagrasse du IX^e au XI^e siècle. Contribution à l'histoire des origines de l'abbaye », dans *L'abbaye*, p. 35-48. Pour la charte, cf. *Recueil*, t. 1, n^o 1, p. 3-5.

7. *Ibid.*, t. 1, p. LXI-LXIII, t. 2, p. LXII-LXIII et LXVI-LXVIII. Cf. aussi C. Pailhès, « La crise de la communauté monastique de Lagrasse au XIII^e siècle », dans *Sous la règle de saint Benoît. Structures monastiques et sociétés en France du Moyen Âge à l'époque moderne*, Genève, 1982, p. 265-276, ici p. 273-274.

8. *Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam. Lateinischer Text und provenzalische Übersetzung mit Einleitung*, éd. F. E. Schneegans, Halle an der Saale, 1898.

9. Heitzmann, *Gesta*, p. CVIII et CXX-CXXI.

10. Prologue : [...] *que ystoria antiquata litteratura et fere destructa in librorum repositoio dicti monasterii fuit inventa*. Épilogue : [...] *de quadam ystoria vetustissima, quam vix legere potueram [...]*. Heitzmann, *Gesta*, p. 3, 20 (Philomena) et 89 ; XXXVIII, XLII-XLIII.

11. [...] *videntes monasterium nostrum in edificiis antiquum in tantum quod rui-*

nam et interitum pro antiquitate nimia comminatur et presertim ecclesia quam recolende memorie Karolus imperator inclitus construxit [...] eamque bonis ditavit plurimis et dotavit, cupientes eam reficere [...]. Recueil, t. 2, n° 111, p. 131-133.

12. Cf. pour une synthèse : N. Pousthomis, A. Hartmann-Virnich, « Archéologie et textes. Vers une interprétation chronologique des bâtiments monastiques de Lagrasse », dans *L'abbaye*, p. 185-194, ici p. 190-191.

13. La mention d'un gisement de marbres, très tôt dans le récit (*[...] apud Petram Colobram in quodam monte, in quo marmores sunt infiniti [...]*), et de l'usage de marbres dans la construction de l'église, est à rapprocher de l'exploitation de marbres colorés autour de Caunes-Minervois, à une cinquantaine de kilomètres de Lagrasse, attestée à la fin du XIII^e siècle par les fragments conservés du cloître de l'abbaye. Le site de *Petra Colobra* n'a pas été identifié : cf. Heitzmann, *Gesta*, p. 6, n. 16, et p. 14, 18 pour les autres mentions. Sur les marbres du cloître, cf. G. Mallet, « Autour des décors sculptés médiévaux de l'abbaye de Lagrasse », dans *L'abbaye*, p. 123-137, ici p. 135-136.

14. Heitzmann, *Gesta*, p. 15, 18 et 32 ; LIX, LXII, LXXIII. Sur la figure de Robert, cf. J. Stiennon, « Robert, architecte de Charlemagne et maître d'œuvre de la Grasse d'après les *Gesta Karoli Magni ad Carcassonom et Narbonam* » [1982] ; réimpr. dans *Id.*, *Un Moyen Âge pluriel. Recueil d'articles*, Malmedy / Liège, 1999, p. 81-89.

15. Heitzmann, *Gesta*, p. 37 ; LXXVIII.

16. *Ibid.*, p. 30-33 et LXXII-LXXIV. Cf. E. Declercq, « La place des reliques dans le mobilier liturgique et l'architecture d'après les *Gesta Karoli Magni* de l'Abbaye de Lagrasse », *Les Cahiers de Saint-Michel de Cuxa*, 14, 1983, p. 299-308. Voir aussi sur cette pratique N. Herrmann-Mascard, *Les reliques des saints : formation coutumière d'un droit*, Paris, 1975, p. 169-173 ; H. Keller, « Reliquien, in Architekturteilen beige setzt » [1975], réimpr. dans *Id.*, *Blick vom Monte Cavo. Kleine Schriften*, Francfort-sur-le-Main, 1984, p. 95-107 ; J. Baschet, J.-C. Bonne, P.-O. Dittmar, "Iter" et "locus". Lieu rituel et agencement du décor sculpté dans les églises romanes d'Auvergne, *Images Re-vues. Histoire, anthropologie et théorie de l'art*, hors-série 3, 2012, <https://imagesrevues.revues.org/> [29/06/2017], chap. I, § 25-26 ; G. Fernández Somoza, « Muros consagrados. El entorno litúrgico medieval de la lipsanoteca de Bagüés », *Territorio, sociedad*

y poder, 9, 2014, p. 99-116.

17. Cf. Cordez, *Trésor*, p. 77-78 et 86-89.

18. [...] *unam pixidem plenam de pulvere Sancti Laurentii [...]. [...] et dominus papa dedit ei unam pixidem factam de auro et argento involutam in quadam bursa purpurea ; in pixide erant de capillis beate Virginis [...].* Heitzmann, *Gesta*, p. 33.

19. Les objets-reliques et les attributs vont souvent de pair, ce qui est trop peu étudié. Sur les attributs : *Des signes dans l'image. Usages et fonctions de l'attribut dans l'iconographie médiévale (du Concile de Nicée au Concile de Trente)*, dir. M. Pastoureau, O. Vassilieva-Codognet, Turnhout, 2014. Sur des reliquaires en forme d'attribut, cf. C. Kreuzfeldt, « Attribut als Reliquiar – ein neuer Reliquiartypus? », dans *Typen mittelalterlicher Reliquiare zwischen Innovation und Tradition*, dir. K. G. Beuckers, D. Kemper, Ratisbonne, 2017, p. 223-244.

20. [...] *unam manicam de indumentis Sancti Martini [...]. [...] de indumentis beate Marie [...].* *Ibid.* (sur la relique de Martin, Cordez, *Trésor*, p. 72).

21. [...] *unam cirothecam Sancti Georgii [...].* *Ibid.*

22. *Cartulaires*, vol. 2, p. 434-435, cf. la comparaison dans Heitzmann, *Gesta*, p. LXXIV, note 247. Les reliques de saint Martin et de saint Georges, en particulier, ne sont plus mentionnées. Ce texte n'est pas l'inventaire de 1663 comme l'indique Heitzmann, mais un extrait du *Chronicon seu historia regalis abbatiæ Beatae Mariae de Crassa [...]*, resté manuscrit, rédigé en 1677 sous la direction de Dom Jean Trichaud (l'éditeur de *Cartulaires* écrit « Trinchand »). Cf. *Recueil*, t. 2, p. XIX.

23. Heitzmann, *Gesta*, p. 31.

24. Cf. sur ce motif narratif M. M. Tischler, *Die Christus- und Engelweihe im Mittelalter. Texte, Bilder und Studien zu einem ekklesiologischen Erzählmotiv*, Berlin, 2005, p. 62-64 sur Lagrasse.

25. Je cite dès maintenant en entier ce passage commenté dans les pages qui suivent. *Karolus autem videns hoc ait : Ex quo Deus et beatissima mater ipsius hunc locum tam diligunt, nos, qui ad honorem ipsorum eum hedificavimus, eum debemus diligere toto posse nostro. Et ideo primum donum, quod in altario ponetur post tam beatissimam consecrationem visitationemque benignissimam Creatoris, debet esse tale, quod semper hic remaneat et ab omnibus velle videntibus videatur : et hoc erit calix quidam preciosissimi smaracdinis res-*

plendentis et melioris, quam possit inveniri, quem multociens de mille marchas argenti redemi, quem credebam portare apud Aquensem in capella Alamannia. Et patella de lapide pretiosissimo facta, nomen cuius est "varii smaragdinis", et non sunt pares ei nisi tres bonitate nec precio, ut suspicor, in hoc mundo : unum videlicet apud Sanctum Dionisium, alium apud Sanctam Sophiam in Constantinopolitana civitate. Et ipsemet suis manibus calicem et patenam offerens in honorem Virginis in altario posuit et, ut semper ibi essent, abbati et monachis imperavit. Optulit etiam postea totam suam capellam pannis sericis librisque necessariis preparatam. Posuit etiam ibi cirothecas in signum dilectionis monasterii promittens quod, si ei Dominus vitam prestiterit et Yspaniam adquisierit, possessiones ipsius augmentabit. Posuit etiam ibi duos libros, unum coopertum eboris, in quo erat ymago crucifixi ex una parte sculpta et maiestas summi regis ex altera, et psalterium habens postes de cipresso et duas capas de auro et serico mirabiliter operatas et x pannos integros de serico pretiosos. Et in postibus psalterii, quem ibi posuit, erant cxxxv lapides preciosissimi et mirabiliter virtuosii. His omnibus in altario positis beatissimam Virginem exoravit, ut monasterium semper foveat et defendat et, cum eius anima recesserit a corpore, eius precibus intervenientibus per eius filium in celesti palatio collocetur. Heitzmann, *Gesta*, p. 87-88 ; civ.

26. Cf. à propos d'un autre emprunt possible à un thème sandionysien, Heitzmann, *Gesta*, p. cix. L'abbé de Saint-Denis est l'un des prélats que le récit fait intervenir à Lagrasse (p. 13, 36, cf. p. lxxviii).

27. Il s'agissait notamment d'un clou de la crucifixion et d'un morceau de la couronne d'épines. Cf. M. Gabriele, *An Empire of Memory. The Legend of Charlemagne, the Franks, and Jerusalem before the First Crusade*, Oxford, 2011, p. 51-60.

28. *Conferre consuevi cum Hierosolimitanis, et grantissime addiscere, quibus Constantinopolitanae patuerant gazae et Sanctae Sophiae ornamenta, utrum ad comparationem illorum haec aliquid valere deberent.* Sugerius Sancti Dionysii, *Gesta Sugerii Abbatis*, éd. et trad. F. Gasparri, *Suger. Œuvres*, 2 t., Paris, 1996-2001, t. 1, p. 136-137.

29. « Plus vne grande coupe séparée de son pied, dicte la coupe de Charlemaigne, estant d'argent vermeil. » Éd. Mahul 1857-1885, vol. 2, p. 420-422, ici p. 421.

30. Cf. pour d'autres cas, I. Krueger, « Zu einigen großen Smaragden aus Glas »,

Journal of Glass Studies, 53, 2011, p. 103-127.

31. Éd. *Cartulaires*, vol. 2, p. 420-422, ici p. 421.

32. Cf. sur ce type d'objet, D. Ganz, *Buch-Gewänder. Prachteinbände im Mittelalter*, Berlin, 2015, p. 106-155 sur les crucifixions et 168-169 sur la *Maiestas Domini* ; voir aussi A.-O. Poilpré, *Maiestas Domini. Une image de l'Église en Occident (v^e-IX^e siècle)*, Paris, 2005.

33. *Archiepiscopus etiam Turpinus optulit similiter post eum unam capam mirabiliter operatam et unum librum, quem ipse fecerat, omnes littere cuius erant auro purissimo operate opere mirabili et diverse ; erant namque postes circumdati ex lapidibus preciosis.* Heitzmann, *Gesta*, p. 88.

34. Cf. V. Trost, *Gold- und Silbertinten. Technologische Untersuchungen zur abendländischen Chrysographie und Argyrographie von der Spätantike bis zum hohen Mittelalter*, Wiesbaden, 1991.

35. Cf. M. Pastoureau, « Le gant médiéval. Jalons pour l'histoire d'un objet symbolique » [2007] ; réimpr. dans *Id.*, *Les signes et les songes. Études sur la symbolique et la sensibilité médiévales*, Florence, 2013, p. 327-342, ici p. 336. Voir aussi B. Schweiniköper, *Der Handschuh im Recht, Ämterwesen, Brauch und Volksglauben* [1938], Sigmaringen, 1981, p. 72-92.

36. *Et donum istarum civitatum coram istis omnibus vobis confirmo et trado vobis regalem cirothecam in signum et stabilitatem possessionis perfecte. Et Aymericus gratias agens flexis genibus recepit donum et cirothecam et pro tam nobili dono homagium ei fecit [...].* Heitzmann, *Gesta*, p. 71 ; xcviij.

37. Schweiniköper 1981, p. 79-80, 82, 85-86 (où des reliques tiennent lieu d'autel), 88. Ce geste est figuré (avec une moufle) dans un cartulaire de l'abbaye du Mont-Saint-Michel vers 1149-1155 : *Cartulaire du Mont-Saint-Michel. Fac-similé du manuscrit 210 de la Bibliothèque municipale d'Avranches*, éd. et trad. partielle P. Bouet, O. Desbordes, Le Mont-Saint-Michel, 2005, f. 25v.

38. *Chanson de Roland*, v. 2364-2365 : « Cleimet sa culpe e menuit e suvent, / pur ses pecchez Deu, puroffrid lo guant », éd. I. Short dans *La chanson de Roland. The Song of Roland. The French Corpus*, dir. J. J. Duggan, 3 t., Turnhout, 2005, t. 1, p. I/111-I/270, ici p. I/205. Le cor de Roland, en revanche, revint à son suzerain Charlemagne, et a été revendiqué par différentes églises : cf. P. Cordez, « Objets, images et trésors d'églises [Le cor d'ivoire dit "de Roland" à l'abbaye de Saint-Denis] », dans *Les images dans l'Occident médiéval*, dir. J. Baschet, P.-

O. Dittmar, Turnhout, 2015, p. 121-130, ici p. 127-129 ; avec les références et sur d'autres objets, Cordez, *Trésor*, p. 126-128.

39. Heitzmann, *Gesta*, p. XXVIII, LV-LVII, LXIII-LXIV, LXXI.

40. *Oratione peracta dedit etiam ibi pondus ad panem, ut numquam augmentetur aut minuatur, de lapide quodam, qui fuit inventus in capite cuiusdam piscis, qui cetus ab omnibus nuncupatur. Ibid.*, p. 88. La phrase fait immédiatement suite au passage cité à la note 25.

41. *Ibid.*, p. 6, 10-11 ; XLVII, LI-LII.

42. Cf. *La dîme, l'église et la société féodale*, dir. M. Lauwers, Turnhout, 2012.

43. Cf. sur ce type d'emploi du mot : Cordez, *Trésor*, p. 33.

44. Heitzmann, *Gesta*, p. 15, 17-20 ; LIX, LXI-LXIII.

45. *Et faciatis ibi fieri [...] molendina, furnos et ponatis ei pondus in pane, ne possit diminui, ut equalis porcio omnibus tribuatur [...]. Ibid.*, p. 30 ; LXXI.

46. *Ibid.*, p. 34-35 ; LXXVI.

47. *Ibid.*, p. 37-38 ; LXXVIII-LXXIX.

48. Ce lieu n'apparaît pas dans *Recueil* ; voir t. 2, p. XCIII-XCIV pour des remarques générales sur les moulins. Le moulin de Boysède, qui existe encore aujourd'hui, est attesté pour la première fois ailleurs en 1347 : Heitzmann, *Gesta*, p. LXXX, note 273. La mention de Boysède dans les *Gesta* évoquait-elle un conflit récent ?

49. *Ibid.*, p. 42 : [...] *quoniam ipsi volebant comedere splendide et bibere et habere pulcra indumenta et equitaturas pulcherrimas, et voluntas eorum erat penitus contraria secundum vitam, quam ducere consueverant, antequam eos Karolus invenisset.*

50. *Ibid.*, p. 42 : [...] *ingenia ad expugnandum civitatem [...].* Un pont sur la rivière Orbieu est également attribué à Robert (p. 37). Avec le moulin et les échafaudages nécessaires à la construction de l'abbaye, ses réalisations correspondent au champ sémantique de *machina*, alors entendu au sens de construction complexe et statique : cf. M. Popplow, « Die Verwendung von lat. „machina“ im Mittelalter und in der Frühen Neuzeit. Vom Baugerüst zu Zoncas mechanischem Bratenwende », *Technikgeschichte*, 60, 1993, p. 7-26.

51. *Ibid.*, p. 44 : [...] *quia hoc fecistis, castigati erimus nos et omnes successores nostri a talibus.*

52. Heitzmann se demande (p. LXXXIV, note 290) s'il faut comprendre ainsi, ce que je pense, ou si Symfredus, en tant que premier abbé, expie par sa mort les

délits de ses successeurs au XIII^e siècle.

53. *Ibid.*, p. 39-44 ; LXXX-LXXXIV.

54. *Ibid.*, p. 48, 56 ; LXXXVII, XCI.

55. *Item statuimus et ordinamus ut omnes monachi simul comedant in reffectorio de uno pane, de uno vino, de una coquina [...]. [...] Item nullus laicum in reffectorium vel in infirmariam vel alibi infra claustrum ad comedendum introducat nec aliquis [...]. [...] assignat cellario ad usum reffectorii, cellarii et vestiarii, omnes reditus ville Crasse et sui territorii, scilicet bladum, vinum, oleum, denarios, etc. [...].* Recueil, t. 2, n° 171, p. 213-217, ici p. 215.

56. Dans son *Histoire naturelle*, Pline l'Ancien avait mentionné les pierres que certains poissons auraient dans la tête, et cette information fut reprise par exemple par Thomas de Cantimpré dans son *De la nature des choses*, achevé vers 1244. Mais ceci ne concerne pas le *cetus*. Cf. Caius Plinius Secundus, *Historia Naturalis*, l. 9, c. 27, éd. K. Mayhoff, 6 t., Stuttgart, 1892-1909 ; réimpr. 1967-2002, t. 2, p. 176 : *[pisces] qui lapidem in capite habere existimantur [...]*, et Thomas Cantimpratensis, *Liber de natura rerum*, l. 7, c. 1, éd. H. Boese, Berlin / New York, t. 1 (seul paru), 1973, p. 252 : *Omnis piscis qui naturaliter habet lapidem in capite [...]*.

57. Un autre « objet d'émerveillement » ayant servi de mesure de référence provient de l'abbaye de Saint-Denis. Il s'agit d'une corne de bison à monture de cuivre doré, de la première moitié XIII^e siècle, peut-être le plus ancien exemplaire conservé de ce type de vase à boire, devenu commun ensuite. Qualifiée d'« ongle de griffon » dès sa mention la plus ancienne dans un inventaire de 1505, son usage de mesure est attesté pour la première fois en 1585. Cf. Cordez, *Trésor*, p. 198 et 204 (et p. 198-208 sur les « ongles » de griffon, 209-216 sur les restes de bêtes marines, 145-197 sur d'autres « objets d'émerveillement »). Pour la fonction de mesure, cf. A. Lombard-Jourdan, « Les mesures étalons de l'abbaye de Saint-Denis », *Bulletin monumental*, 137/2, 1979, p. 141-154, ici note 40.

58. Cf. E. Meinecke, H. Witthöft, « Pfund », dans *Reallexikon der Germanischen Altertumskunde*, dir. H. Jankuhn et al., 36 t., Berlin etc., 1973-2008, t. 23, 2003, p. 123-131, ici p. 126 et p. 128 pour des poids faisant référence à Charlemagne. Sur un dossier marseillais impliquant des reliques, V. Lucherini, « Il pane e le reliquie. La traslazione di Ludovico d'Angiò (1319) e la deroga agli statuti di Marsiglia », dans *La civiltà del pane. Storia, tecniche e simboli dal Mediterraneo*

all'Atlantico, dir. G. Archetti, Spolète, 2015, p. 1271-1301.

59. *Direximus quoque pondo quattuor librarum, ad cuius aequalitatem ponderis panis debeat fieri, qui in quaternas quadras singularum iuxta sacre textum regule possit dividi. Quod pondus sicut ab ipso patre est institutum, in hoc est loco repertum.* Éd. par E. Dümmler dans *Epistolae Karolini aevi (II)*, Berlin, 1895 (Monumenta Germaniae Historica, Epistolae, 4), n° 13, p. 509-514, ici p. 511.

60. Benedictus de Nursia, *Regula Benedicti*, c. 39, 4 : *Panis libra una propensa sufficiat in die. La Règle de St Benoît*, éd., trad. et comm. A. de Vogüé, J. Neufville, 6 t., Paris, 1971-1972, t. 1-2, p. 576.

61. Odo Glanafoliensi, *Vita Mauri*, c. 3 : [...] *dedit sanctissimo discipulo suo Mauro librum regulae, quem ipse Sanctus manu sua scripserat ; proferrique jussit pondus librae panis, et vasculum aeneum vini heminam capiens [...]. Acta Sanctorum quotquot toto orbe coluntur [...]*, éd. J. Bolland et al., 68 t., Anvers / Bruxelles, 1643-1925, *Janvier*, t. 2, p. 321-332, ici p. 324. Cf. M. Dell'Omo, « Maurus, hl. », dans *Lexikon des Mittelalters*, 9 t. [1980-1998], t. 6 [1993], Stuttgart, 1999, col. 416.

62. Leo Marsicanus, *Chronica Monasterii Casinensis*, c. 2 et 4, au c. 2 : *Fugientes itaque ex eodem cenobio fratres, Romam profecti sunt, codicem secum sancte regule quam beatus Benedictus descripserat, et quedam alia scripta, nec non et pondus panis, vini quoque mensuram [...]. Die Chronik von Montecassino (Chronica monasterii Casinensis)*, éd. H. Hoffmann, Hanovre, 1980 (Monumenta Germaniae Historica, Scriptorum, 34), p. 20 et 24.

63. [...] *a papa Gregorio iuniore, qui nomen suum in ibi litteris argenteis describi iusserat [...] ac in vestiario fratrum repositum usque in hodiernum diem perdurat.* Petrus Diaconus, *Altercatio pro cenobio Casinensi*, éd. dans E. Caspar, *Petrus Diaconus und die Monte Cassiner Fälschungen*, Berlin, 1909, p. 248-279, ici p. 272-273.

64. Il s'agit d'un répons pour la fête de saint Maur, qui reprend la phrase de la *Vita* d'Odon de Glanfeuil : *Proferrique jussit pondus librae panis [...]*. Cf. <http://cantusdatabase.org/> (06/07/2017), n° 007359a : trois manuscrits sont indiqués, originaires du Mont-Cassin, de Bénévent et de Rome.

65. L'objet est conservé au Museo dell'Abbazia. B. D'Onorio, *L'abbazia di Montecassino. Storia, religione, arte*, Rome, 1982, n° 41, p. 80. Il n'apparaît pas dans M. G. Aurigemma, M. Furiani, *Il museo dell'Abbazia di Montecassino :*

arte, storia e tradizioni, Rome, 2001.

66. Je remercie Joanna Olchawa et Stefano Riccioni pour leurs avis provisoires, sur la base de photographies, respectivement quant à la technique du bronze et à la paléographie. L'inscription ne paraît pas argentée.

67. La première mention d'un poids « de cuivre » conservé au Mont-Cassin et portant cette inscription est donnée semble-t-il par J. Le Pelletier, *Dissertations sur l'arche de Noé, et sur l'hémine et la livre de S. Benoist [...]*, Rouen, 1700, p. 573, qui l'estime une création récente. L'auteur discute entre autres les opinions de Jacques du Breul, Alard Gazet, Nicolas-Hugues Ménard, Claude Lancelot, Jean Mabillon, Edmond Martène, et d'autres poids dans les abbayes Saint-Maur à Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Médard de Soissons et Sainte-Croix de Bordeaux (ce dernier également en « cuivre »).

68. *Chronicon Ebersheimense*, éd. L. Weiland, Hanovre, 1874 (*Monumenta Germania Historica, Scriptorum*, 23), p. 431-453, ici p. 443, l. 21-27.

69. *Karolus imperator iussit cubitum istum fieri iuxta mensuram suam*. Cf. *Die Inschriften des Landkreises Bergstraße*, éd. S. Scholz, Wiesbaden, 1994, n° 15f.

⁷⁰ Cf. E. Lugli, « Hidden in Plain Sight : the *Pietre di Paragone* and the Preeminence of Medieval Measurements in Communal Italy », *Gesta*, 49/2, 2010, p. 77-95. Dès le VIII^e siècle, Paul Diacre rapporte que la mesure du pied du roi Liutprand (712-744) aurait été fixée sur une grande pierre. Je remercie E. Lugli pour cette référence : éd. G. Waitz dans *Scriptores rerum Langobardicarum et Italicarum sec. VI-IX*, Hanovre, 1878, p. 49-242, ici p. 197.